AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2008-740 /PRES/PM/MPDH portant modification du décret n°2005-100/PRES/PM/MPDH du 23 février 2005 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DUCONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2008-138/PRES/PM du 23 mars 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du gouvernement ;

VU la loi n°020/98/AN du 5 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'administration de l'Etat:

VU le décret n°2001-731/PRES/PM/MPDH du 28 décembre 2001 portant Politique et Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains au Burkina Faso;

VU le décret n°2007-425/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 fixant l'intérim des départements ministériels et son complément n°2007-698/PRES/PM/SGG-CM du 7 novembre 2007 ;

VU le décret n°2007-097/PRES/PM/MPDH du 1° mars 2007 portant organisation du Ministère de la promotion des droits humains :

VU le décret n°2005-100/PRES/PM/MPDH du 23 février 2005 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire;

Sur rapport du Ministre de la promotion des droits humains ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 août 2008;

DECRETE

Article 1: Les dispositions de l'article 8 et celles de l'article 11 du décret n°2005-100/PRES/PM/MPDH du 23 février 2005 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire sont modifiées ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

Article 8: Le Comité interministériel est appuyé dans sa tâche par un Secrétariat technique permanent dirigé par un (e) Secrétaire technique permanent (e) nommé (e) par décret en Conseil des ministres, sur proposition du Ministre chargé de la Promotion des droits humains.

Lire:

Article 8: Le Comité interministériel est appuyé dans sa tâche par un Secrétariat technique permanent dirigé par un(e) Secrétaire technique permanent(e) nommé(e) par décret en Conseil des ministres, sur proposition du Ministre chargé de la Promotion des droits humains.

La ou le Secrétaire technique permanent(e) a rang de Conseiller technique et bénéficie, à ce titre, des avantages qui y sont attachés.

Au lieu de:

Article 11: Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité interministériel peut faire appel à toute organisation de la société civile oeuvrant dans le domaine des droits humains ou du droit international humanitaire. Il peut proposer au Gouvernement toute étude nécessaire à l'exécution de ses tâches.

<u>Lire :</u>

Article 11: Dans l'accomplissement de sa mission, le Comité interministériel peut faire appel à toute organisation de la société civile et à toute autre personne ressource oeuvrant dans le domaine des droits humains et du droit international humanitaire. Il peut proposer au Gouvernement toute étude nécessaire à l'exécution de ses tâches.

Le reste sans changement.

Article 2: Le Ministre de la promotion des droits humains, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de la justice, garde des sceaux, le Ministre de la défense, le Ministre de la sécurité et le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Ouagadougou, le 17 novembre 2008

Blaise COMPADRE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre délégué auprès du Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, chargé de la coopération régionale, assurant l'intérim du Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Le Ministre de la promotion des droits humains

Minata SAMATE/CESSOUMA

Le Ministre de la défense

Yéro BOLY

La Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation

Clément Pengdwendé SAWADOGO

Salamata SAWADOGO

Le Ministre de la justice, garde des sceaux

Zakalia KOTE

Le Ministre de la sécurité

Assane SAWADOGO

